

EGALITÉ DE TRAITEMENT ET NON DISCRIMINATION

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'AVDL

La discrimination est un délit et est inconciliable avec notre vision de l'Etat de droit.

Elle porte atteinte à la dignité humaine, est source de souffrance et interdit l'accès aux droits et biens fondamentaux.

« La lutte pour l'accès au logement pour tous sans discrimination » est inscrite dans nos statuts depuis notre création, en 1985.

Nous attachons donc un intérêt particulier à prévenir les phénomènes discriminatoires, tels que définis à l'article 158 de la loi du 17/01/02 de modernisation sociale :

« Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance ou sa non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

■ **L'usager a une place centrale** dans le cadre des démarches que nous engageons et dans les préconisations générales que nous faisons.

■ **Avec nos interlocuteurs externes, nous privilégions un fonctionnement partenarial.** L'information, la sensibilisation et le rappel au droit sont priorités en terme de mode d'action. Le cas échéant et en cas de discrimination avérée, nous nous engageons à saisir toute instance compétente.

■ En tant qu'« intermédiaire du logement », nous avons conscience que **prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, c'est en premier lieu travailler sur nos propres pratiques.**

Nos engagements

Avec cette chartre, nous nous engageons sur les 10 points suivants :

→ ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE NOTRE ORGANISATION

- 1 / Travailler sur nos propres pratiques de façon à écarter, en tant qu'intermédiaire du logement, tout risque de discrimination directe ou indirecte.**
- 2 / Mettre en place un système de vigilance interne** afin de mieux repérer les phénomènes discriminatoires et en rendre visible les processus.

→ ENGAGEMENTS AUPRÈS DE NOTRE PUBLIC

- 3 / Informer et sensibiliser sur le droit de la non-discrimination ainsi que sur les effets des pratiques discriminatoires**
- 4 / Apporter écoute et attention** au récit de la personne qui relate son expérience de la discrimination.
- 5 / Orienter ou accompagner dans le rétablissement des droits**, s'il en est exprimé le souhait.

→ ENGAGEMENTS AUPRÈS DE NOS PARTENAIRES

- 6 / Sensibiliser et informer** en diffusant régulièrement des informations et documents concernant la discrimination.
- 7 / Renforcer l'accès au droit et l'égalité de traitement** en rappelant le droit quand les pratiques ne le respectent pas.
- 8 / Saisir les autorités ou instances compétentes** (et en particulier la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) des cas de discrimination et des demandes discriminatoires auxquels nous serions confrontés.
- 9 / Participer à la dynamique des groupes de travail** mis en place dans le domaine de la discrimination et du logement afin d'apporter nos connaissances et de partager nos expériences dans ce domaine.
- 10/ Rendre compte régulièrement de ces engagements en indiquant les actions mises en œuvre et les résultats obtenus.**

**UNE QUESTION, UN CONSEIL ?
NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE.**



ASSOCIATION VILLEURBANAISE POUR LE DROIT AU LOGEMENT

AVDL

04 72 65 35 90
www.avdl.fr